



Date : 6 decembre 2025

Sujet : Additif N° 4

Heure : 13h00

Document n° 1.4

De : Colégio de Comissários Desportivos

Pour : Tous les concurrents

Número de Pags : 1

Attachés : 0

Altérations au règlement particulier de l'épreuve

Nouvel article

4.13 – Vêtements de pluie

Les pilotes sont autorisés à utiliser des vêtements de pluie homologués CIK-FIA (karting) dans tous les véhicules participant à la course.

De plus, les pilotes des véhicules qui ne disposent pas de pare-brise sont obligés de porter un casque homologué, qui peut être ouvert, auquel cas le port de lunettes de type motocross est obligatoire.

Toute infraction constatée sera communiquée et analysée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui statuera en conséquence.

17.5 Pénalités à la discrétion du Collège des commissaires sportifs

...

4.13 Non-utilisation : des vêtements de pluie homologuée ; d'un casque homologué ; et/ou de lunettes de type motocross.

Le Collège des Commissaires Sportifs

Horácio Rodrigues

Franco da Silva

Paulo Laginha

VILA DE FRONTEIRA

4 - 7 DEZ 2025

WWW.24HORASTT.COM

ORGANIZAÇÃO



AUTOMÓVEL
CLUB DE PORTUGAL

PA TROFÉU INADMISSIV PRODUÇÃO



PA TROFÉU INADMISSIV ORIGINAL



Município
de Fronteira

